

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 15 DECEMBRE 2008**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18H40.

Elle propose Monsieur CARILLO comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur CARILLO procède à l'appel :

**PRÉSENTS** : M<sup>me</sup> SANTONJA, M. COMBE, M<sup>me</sup> LABORDE, M. CONTE, M<sup>me</sup> ROMERO, M. OUSSET, M<sup>me</sup> GAUZY-CHABLE, M. ALLOUCHE, M<sup>me</sup> PLAYS, M. BOUISSEREN, M<sup>mes</sup> ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, MM CARILLO, SAUVAN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, M<sup>me</sup> TARAYRE, M. BOUSQUEL, M<sup>me</sup> BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

**PROCURATIONS** : M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN  
M. PAUL en faveur de M. TALBOT  
M<sup>me</sup> CARRETIER en faveur de M<sup>me</sup> ROMERO  
M<sup>lle</sup> VAN ELST en faveur de M. CARILLO  
M. LE NGUYEN en faveur de M. OUSSET  
M<sup>me</sup> CONFAIS en faveur de M<sup>me</sup> LABORDE

**ABSENTE** : M<sup>me</sup> FONS VINCENT

A la demande du groupe minoritaire, la mise au vote du procès verbal du conseil municipal du 18/11/2008 est repoussée à la prochaine réunion, afin que l'intervention dudit groupe sur le D.O.B. soit annexée au procès verbal ; le groupe minoritaire doit en fournir aux services le texte écrit.

**I - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS  
LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

**Décision n° 41 :**

- De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'agence KREPIS – 34000 MONTPELLIER, un marché pour l'élaboration du PLU de la commune de Juvignac pour un montant d'honoraires de 24 450 € H.T. soit 29 242,20 € T.T.C.

**Décision n° 42 :**

- Décision de conclure, à l'issue d'une consultation une convention de vérification et assistance à maîtrise d'ouvrage mission ATTHAND pour l'opération « extension et aménagement de la Médiathèque » avec QUALICONSULT-1025 rue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1350 € euros H.T.

**Décision n° 43 :**

**- Article 1 :**

La Commune de Juvignac contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, un prêt d'un montant de 2 500 000 €

**Article 2 :**

Les principales caractéristiques de ce prêt à long terme sont les suivantes :

- Prêt à Taux fixe
- Durée 240 mois

- Montant 2 500 000 €
- Périodicité trimestrielle
- Taux à 5.40 %
- Trimestrialités constantes

Article 3 :

Mme Danièle ANTOINE –SANTONJA est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranches d’amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l’index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d’intérêt
- La possibilité de réduire ou d’allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d’amortissement

**II - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Il est proposé au Conseil municipal pour répondre aux besoins des services d’ouvrir :

- 4 postes d’adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d’agent de maîtrise

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l’unanimité des suffrages.**

**III - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D’UNE STATION D’ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D’IDENTITE ET DE VOYAGE DANS LES COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

A compter de mi 2009, la commune de Juvignac assurera la gestion des titres électroniques sécurisés et recevra en dépôt une station d’enregistrement des demandes de titres d’identité et de voyage.

L’objectif est de respecter l’engagement de la France de délivrer le passeport biométrique pour le 28 juin 2009 au plus tard. Les enjeux sont de donner à chaque citoyen la possibilité d’obtenir ce document dans un délai court et à proximité de chez lui, tout en limitant les fraudes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’adopter la convention reprise ci-dessous
- d’autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

CONVENTION PREFECTURE – COMMUNE

Relative à la mise en dépôt d’une ou plusieurs station(s) fixe(s) d’enregistrement des demandes de titres d’identité et de voyage dans les communes

Commune de :

Département de :

Considérant le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 et en vertu du décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l’Agence nationale des titres sécurisés (l’ANTS), du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des Arrêtés interministériels du 27 février 2007 et du 30 mai 2007, l’ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » relatif à l’acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la

délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès du Maire de la commune pré-citée la ou les stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage

### **Les parties à la convention**

Le Préfet du département mentionné en titre qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

Le Maire de la commune mentionnée en titre.

### **Article I : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le Préfet du département, met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune où seront recueillies et enregistrées les demandes de titres d'identité et de voyage.

### **Article II : obligations de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés**

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés garde la propriété de la station d'enregistrement et en affecte l'usage à la commune définie ci-dessus.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés par cette convention s'engage envers la commune dépositaire :

- à mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche de la station d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres ;
- à prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisé ;
- à faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance de la/des stations d'enregistrement dans les locaux de la commune où le matériel a été déposé, et si besoin, à le faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux ;
- à gérer et à modifier, à la demande du Maire et après accord du Préfet de département, les habilitations des agents de la commune ;
- à remettre au Maire, par l'intermédiaire du Préfet, les cartes d'accès nominatives des agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée « titres électroniques sécurisés » (TES).
- à former ou à faire former par le prestataire choisi par elle, les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
- à assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ;
- à faire connaître au Maire tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement.

### **Article III : Obligations du Préfet**

Le Préfet de département s'engage :

- à instruire, sur la proposition du Maire, les demandes d'habilitation des agents de la commune qui mettront en œuvre les stations de la convention et à remettre au Maire les cartes nominatives d'accès à l'application informatique sus mentionnée ;
- à s'assurer de la bonne utilisation de la station d'enregistrement par les agents communaux habilités ;
- à veiller à ce que l'utilisation de la station d'enregistrement mise en dépôt dans les communes soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;

- à informer l'Agence Nationale des Titres Sécurisés de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

#### **Article IV : obligations du Maire**

Le Maire s'engage à :

- à garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la/les station(s) d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- à faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- à réserver l'utilisation de la station d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage ;
- à accueillir tant les demandeurs de titre d'identité et de voyage domiciliés dans sa propre commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;
- à transmettre par le réseau sécurisé de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés les informations recueillies par la/les station(s) d'enregistrement et à transmettre aux services préfectoraux les pièces justificatives de la demande de titre ;
- à informer dans les plus brefs délais, le Préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

#### **Article V : sécurité des données et contrôle d'accès**

Chaque partie à la convention veille à la sécurité des données enregistrées dans l'application informatique TES et à la régularité des opérations effectuées, en particulier par la mise en place de procédures de sauvegarde et de contrôle d'accès dans son système informatique.

#### **Article VI : durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties. Les demandes de titres seront reçues à compter de la date fixée en application de l'article 13 du décret N° 2008-426 du 30 avril 2008.

#### **Article VII : Modification de la présente convention**

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, le Préfet et/ou le directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés peuvent suspendre ou résilier la convention, sous réserve d'un préavis de deux mois. De même, le Maire peut demander à tout moment la résiliation de la présente convention de mise en dépôt de la station, sous réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de modification des règles juridiques et techniques applicables, la convention peut être modifiée par avenant à l'initiative de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, avec l'accord du Maire.

Le Préfet

Le Maire

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

#### **IV - DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

##### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du CTP, en date du 8 décembre 2008

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>TAUX</b>
Attaché	Attaché principal	100%
Attaché principal	Directeur territorial	100%
Rédacteur	Rédacteur principal	100%
Rédacteur - rédacteur principal	Rédacteur chef	100%
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100%
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	100%
Technicien supérieur - technicien supérieur principal	Technicien supérieur chef	100%
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100%
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine 1ère classe	100%
Adjoint du patrimoine 1ère classe	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	100%
Educateur des APS 2ème classe	Educateur des APS 1ère classe	100%
Educateur des APS 2ème classe – éducateur des APS 1ère classe	Educateur des APS hors classe	100%
Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	100%
Adjoint d'animation 1ère classe	Adjoint d'animation principal 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100%
Educatrices de jeunes enfants	Educatrice principale de jeunes enfants	100%
Educatrice principale de jeunes enfants	Educatrice de chef de jeunes enfants	100%
Infirmier	Infirmier de classe supérieure	100%
ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 2ème classe	100%
ATSEM Principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	100%
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	100%
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	100%
Auxiliaire de soins 1ère classe	Auxiliaire de soins principal 2ème classe	100%
Auxiliaire de soins principal 2ème classe	Auxiliaire de soins principal 1ère classe	100%

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

**V - COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2009**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET : Arrivée de Mme Lise FONS VINCENT**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2009 de la commune qui peut se résumer comme suit :

	Libellé	BP
	<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 431 810 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 242 422 €</b>
60611	Eau & Assainissement	205 350 €
60612	Energie-Electricité	225 000 €
60622	Carburants	20 000 €
60623	Alimentation	29 000 €
60628	Autres fournitures non stockées	4 500 €
60631	Fournitures d'entretien	25 000 €
60632	Fourniture de petit équipement	48 910 €
60633	Fournitures de voirie	30 000 €
60636	Vêtements de travail	10 500 €
6064	Fournitures administratives	17 068 €
6065	livres, disques, cassettes	7 790 €
6067	fournitures scolaires	34 264 €
6068	Autres matières & fournitures	43 048 €
611	Contrats de prestation de serv. avec les entreprises	453 750 €
6122	crédit-bail mobilier	49 000 €
6135	Locations mobilières	122 000 €
61521	Entretien des terrains	260 000 €
61522	Entretien bâtiments	62 000 €
61523	Entretien V.R.D	105 000 €
61551	Entretien matériel roulant	15 000 €
61558	entretien autres biens mobiliers	10 500 €
6156	Maintenance	111 860 €
616	Primes d'assurance	28 000 €
6182	Doc.générale & technique	12 560 €
6184	Vers. Org. Formation	15 150 €
6188	Autres frais divers	27 900 €
6225	Indemnités comptable & régisseur	4 000 €
6226	Honoraires	41 000 €
6227	frais d'actes, de contentieux	2 500 €
6228	divers	16 500 €
6231	Annonces & insertions	19 000 €
6232	Fêtes & cérémonies	39 600 €
6236	Catalogues & imprimés	1 000 €
6238	Frais divers de publicité	5 500 €

6247	transports collectifs	28 142 €
6251	voyages & déplacements	5 000 €
6257	réceptions	19 500 €
6261	Frais affranchissement	11 230 €
6262	Frais de télécommunications	38 000 €
6281	Concours divers	3 500 €
6282	frais de gardiennage	2 000 €
62848	autres prestations	13 000 €
6288	autres services	4 800 €
63512	Taxes foncières	10 000 €
637	Autres impôts, taxes et vers.assimil.	5 000 €
<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>3 656 310 €</b>
6218	autres personnels extérieurs	2 410 €
6331	Versement transport	36 500 €
6332	Cotisations au FNAL	10 250 €
6336	cotisations CNFPT-CDG	36 000 €
6338	Autres impôts & taxes	6 500 €
64111	Personnel titulaire- Rémunération principale	1 788 000 €
64112	NBI- Supplément familial de traitement, indem.résidence	72 500 €
64118	autres indemnités	295 000 €
64131	Personnel non titulaire-rémunération principale	356 000 €
64168	Autres	11 000 €
6451	URSSAF	415 600 €
6453	Cotisations caisses retraite	510 000 €
6454	ASSEDIC	25 500 €
6455	Cotisations assurances du personnel	75 000 €
6457	cotisations sociales liées à l'apprentissage	200 €
6475	Médecine du travail	5 350 €
6488	Autres charges	2 500 €
64832	Fonds de compensation CPA	8 000 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>432 676 €</b>
6531	indemnités élus	106 575 €
6532	frais mission des élus	1 500 €
6533	cotisations retraite des élus	5 329 €
6535	formation des élus	2 665 €
65372	cotisation au fond de financement de fin de mandat	
6554	cotisations organisme de regroupement (démoustication)	6 000 €
6555	contributions CNFPT	28 500 €
657362	CCAS	57 000 €
6574	Subv fonct assoc & pers.privées	225 107 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>727 321 €</b>
66111	intérêts réglés à l'échéance	720 559 €

66112	ICNE rattachés	-23 238 €
6615	Intérêts c/courant, dépôts	30 000 €
668	autres charges financières	
67	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>5 900 €</b>
6714	Bourses et prix	3 400 €
673	titres annulés	2 500 €
042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>86 892 €</b>
675	valeurs comptables des immo.cédées	
676	différence sur réalisations	
6811	immo.incorporelles & corporelles	86 892 €
68	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>0 €</b>
6815	prov. Risques & charges exploit.	
014	<b>Atténuation de produits</b>	<b>143 845 €</b>
73961	Reversement agglo	99 445 €
73982	SRU	44 400 €
023	<b>Virement de la section d'investissement</b>	<b>136 444 €</b>
023	Virement section investissement	136 444 €
	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 431 810 €</b>
013	<b>Atténuation de charges</b>	<b>90 000 €</b>
6419	rembt. Rémun.personnel	90 000 €
70	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>481 240 €</b>
7011	vente d'eau	60 000 €
70311	concessions cimetièrre	72 000 €
70388	autres redevances & recettes	6 405 €
7062	Redev.& droits des serv.caractère culturel	57 835 €
70632	Redev. & droits des serv.loisirs	100 000 €
7066	Redev. & droits des serv.sociaux	165 000 €
7067	Redev. & droits des serv.périscolaires & enseignement	4 000 €
70872	rembt frais par budgets annexes	13 000 €
70878	Ventes marchandises autres redevables	2 000 €
7088	Autres produits d'activités annexes	1 000 €
042	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>90 000 €</b>
722	Immobilisations corporelles	90 000 €
73	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>4 819 103 €</b>
7311	Contributions directes	4 252 603 €
7328	autres reversements fiscalité	18 000 €
7343	taxes sur les pylones électriques	1 200 €
7351	Taxe sur l'électricité	220 000 €
73681	Taxes/emplacements publicitaires	2 300 €
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	325 000 €
74	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 749 967 €</b>

7411	Dotations forfaitaires	880 700 €
74121	Dotation solidarité rurale	58 187 €
74125	dotation péréquation	197 050 €
745	Dotation spéciale instituteurs	2 751 €
74718	autres	1 500 €
7473	Subv. Département	6 000 €
7478	autres organismes	450 000 €
74833	Etat- Compensation taxe professionnelle	14 150 €
74834	Compensation taxes foncières	32 854 €
74835	Compensation exonération taxe d'habitation	106 775 €
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>201 500 €</b>
752	Revenus des immeubles	125 000 €
7551	excédent des budgets annexes (eau)	70 000 €
757	Redevance versée par fermiers ou concessionnaires	6 500 €
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0 €</b>
762	revenus valeurs mob. Placement	
768	Autres produits financiers	
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0 €</b>
775	produits de cessions d'immo	
7788	Autres reprises excédents	
<b>78</b>	<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0 €</b>
7875	Reprises sur prov. Risques & charges exceptionnels	
7876	Repises sur prov. Dépréciations exceptionnelles	
<b>79</b>	<b>Transferts de charges</b>	<b>0 €</b>
		0 €
	<b>Chapîtres codifiés</b>	<b>0 €</b>
oo2	Résultat de fonctionnement reporté	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>429 010 €</b>
024	ventes de terrains	429 010 €
<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>3 859 548 €</b>

<b>001</b>	solde d'exécution	
<b>1641</b>	capital des emprunts	1 209 548 €
<b>166</b>	remboursement anticipé emprunts	2 500 000 €
<b>16878</b>	autres établissements	
<b>2031</b>	Frais d'études	60 000 €
<b>2111</b>	terrains nus	
<b>2128</b>	autres constructions (travaux en régie)	
<b>2135</b>	Installations générales, agenc. (travaux en régie)	90 000 €
<b>2152</b>	Installations de voirie (travaux en régie)	
	<b>RECETTES</b>	<b>5 895 306 €</b>
<b>001</b>	solde exécution	
<b>021</b>	autofinancement prévisionnel	136 444 €
<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	
<b>10222</b>	FCTVA	640 000 €
<b>10223</b>	TLE	620 000 €
<b>10228</b>	Autres fonds globalisés	
<b>1341</b>	DGE	
<b>1343</b>	PAE	303 834 €
<b>1641</b>	Emprunts en euros	1 608 136 €
<b>166</b>	Refinancement de dette	2 500 000 €
<b>192</b>	plus-value cession immo	
<b>28031</b>	amort frais études	3 712 €
<b>2805</b>	Concessions & droits similaires	1 417 €
<b>28128</b>	autres aménagements de terrains	767 €
<b>28135</b>	amort. Construct. & instal. Gén	362 €
<b>28138</b>	amort.autres construct.	275 €
<b>281578</b>	Autres mat. Voirie	1 134 €
<b>28158</b>	autres mat. Techniques	9 945 €
<b>28182</b>	matériel de transport	2 770 €
<b>28183</b>	matériel de bureau informatique	1 586 €
<b>28184</b>	meublier	20 025 €
<b>28188</b>	autres immos & amort	44 899 €
<b>OP 28 - TRAVAUX MARTINET</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
<b>2031</b>	VRD	0 €
<b>2318</b>	autres immos corporelles	
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
<b>1321</b>	Subv Etat	
<b>2111</b>	Terrains nus	

<b>OP 60 - AMENAGEMENT d'un CENTRE VILLE</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
2031	études	
2313	immos en cours construction,	
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
1343	PAE	
2115	terrains nus	
<b>OP 61 - LES THERMES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
2031	Frais études	
2313	immos en cours construction	
2318	autres immos	
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
1325	Subvention Agglo	
2115	Terrains nus	
<b>OP 74 - MAISON LE PETIT PRINCE ST EXUPERY</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 000 000 €</b>
2031	frais études	
2313	immos en cours construction,	1 000 000 €
	<b>RECETTES</b>	<b>954 550 €</b>
1321	Subv Etat	13 000 €
1323	Subv.Département	24 500 €
1325	groupements de collectivités	130 000 €
1328	subv autres organismes	787 050 €
16878	prêt autres organismes	
<b>OP 88 - CAUNELLES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
2031	frais études	
2313	immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
1323	Subv Département	0 €
16878	autres dettes-autres organismes	
<b>OP 93 - PAE rue des PATTES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>312 950 €</b>
2031	frais études	
2033	frais insertion	
2111	terrains nus	
2313	immos en cours construction,	312 950 €

	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
1333	P.A.E.	
2115	terrains nus	
<b>OP 95 - VOIRIE 2008</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
2033	frais insertion	
2315	immos en cours	
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
1321	Subvention Etat	
1328	Subvention autres organismes	
<b>OP 96 - BATIMENTS 2008</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
21312	Bâtiments scolaires	
21318	Autres bâtiments publics	
2135	Installations générales	
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
1321	Etat	
1323	Département	
<b>OP 97 - ENVIRONNEMENT 2008</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
2031	frais études	
2128	agencements & aménagements	
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
192	différence sur réalisation d'immo	
2115	Terrains nus	
<b>OP 98 - MEDIATHEQUE A.CAMUS</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>461 027 €</b>
2031	frais études	
2313	Immos en cours - Constructions	461 027 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
		0 €
		0 €
<b>OP 99 AMENAGEMENT de la zone de NAUSSARGUES</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0 €</b>
2031	frais études	
2188	autres immo	

	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
<b>OP 100 MATERIEL 2009</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>191 355 €</b>
205	Concessions et droits similaires	3 000 €
2184	Mobilier	22 500 €
2188	immos divers	165 855 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
1321	Subvention Etat	
<b>OP 101 VOIRIE 2009</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>971 326 €</b>
2116	Cimetières	60 000 €
2033	Frais d'insertion	10 000 €
2318	Immos en cours	901 326 €
	<b>RECETTES</b>	<b>940 €</b>
1325	groupements de collectivités	940 €
<b>OP 102 BATIMENT 2009</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>293 600 €</b>
21312	bâtiments scolaires	75 000 €
21318	autres bâtiments	218 600 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
2115	Terrains nus	
<b>OP 103 DVPT DURABLE 2009</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>190 000 €</b>
2031	frais études	
2128	agencements & aménagements	190 000 €
	<b>RECETTES</b>	<b>0 €</b>
		0 €
		0 €

<b>RECAPITULATIF</b>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 431 810 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 431 810 €
	SOLDE	0
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 279 806 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 279 806 €
	SOLDE	0
	SOLDE GLOBAL	0

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à la majorité (six contre).**

#### **VI - EAU – BUDGET PRIMITIF 2009**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe eau, repris ci-dessous

	<b>Libellé</b>	<b>BP</b>
	<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 717 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>13 000 €</b>
6287	rembt frais	13 000 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0 €</b>
6611	intérêts des emprunts	0 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0 €</b>
	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	
672	titres annulés	0 €
673		
678	Autres charges except.	
<b>68</b>	<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>34 225 €</b>
6811	immo.incorporelles & corporelles	34 225 €
6815	prov. Risques & charges exploit.	
	<b>Chapîtres codifiés</b>	<b>72 492 €</b>
	Déficit fonct.reporté	
O23	Virement section investissement	72 492 €
	<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>119 717 €</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>0 €</b>
<b>75</b>	<b>Subvention exploitation</b>	<b>119 717 €</b>
757	Redevance versée par le fermier	119 717 €
<b>77</b>		<b>0 €</b>
778	report/amort.immo	0 €
<b>O13</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>0 €</b>

6611	ICNE	0 €
<b>Chapîtres codifiés</b>		<b>0 €</b>
002.01	Résultat de fonctionnement reporté	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>OPERATIONS NON AFFECTEES</b>		
<b>DEPENSES</b>		<b>106 717 €</b>
001	solde d'exécution d'investissement reporté	0 €
1688	ICNE	
21531	réseaux adduction eau	106 717 €
<b>RECETTES</b>		<b>106 717 €</b>
001	solde d'exécution d'investissement reporté	0 €
1068	excédent fonctionnement reporté	
O21	autofinancement prévisionnel	72 492 €
28153	amortissements	34 225 €

<b>RECAPITULATIF</b>		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		119 717 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		119 717 €
SOLDE		0 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		106 717 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		106 717 €
SOLDE		0 €
SOLDE GLOBAL		0 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

### **VII - BUDGET 2008 – COMMUNE – DM3**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>libellé</b>	<b>0 €</b>
64111	Pers.titul.- Rem.princip.	6 000 €
6558	Autre contributions obligatoires	23 000 €
6615	Intérêts c/courant	-16 700 €
75961	Reversement agglo	-12 300 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

### **VIII - BUDGET 2008 – EAU – DM3**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications de crédits suivantes :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	libellé	-60 €		libellé	-60 €
023	Virement section de fonctionnement	-60 €	1688	ICNE	-60 €
RECETTES de FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	libellé	-60 €		libellé	-60 €
6611	ICNE	-60 €	021	autofinancement	-60 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.**

**IX - SUBVENTIONS 2009**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie, il est proposé au Conseil municipal, au titre de l'année 2009, d'attribuer :

- Une subvention de 57 000 € au CCAS de Juvignac
- Une subvention de 90 000 € à l'Office de Tourisme de Juvignac

Ces crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages pour la subvention de 57 000 € au CCAS de Juvignac, et à la majorité (six contre) pour la subvention de 90 000 € à l'Office de Tourisme de Juvignac.**

**X - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Demandes de subvention**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- Que la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, oblige les communes de plus de 5 000 habitants à réaliser sur leur territoire une aire d'accueil pour les gens du voyage, dans le cadre d'un schéma départemental
- Que l'article 138 de la loi du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 a instauré une nouvelle prorogation supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2008 et ce, quelle que soit la date de publication du schéma départemental, pour accorder l'aide financière de l'Etat à la création des aires sus visées
- Que la Loi de juillet 2000 avait prévu le subventionnement par l'Etat dans le délai de 2 ans suivant la publication du schéma. Au terme de ce délai, le terrain devait être réalisé aux frais exclusifs de la commune. Ce délai a été prolongé une première fois de 2 ans. La prorogation jusqu'au 31/12/2008 est ultime.
- Que la subvention destinée à la création d'aires d'accueil a déjà été ramenée de 70 % à 50 %, soit un montant maximal de 7622.50 € par place d'aire d'accueil
- Que les aides départementales sont allouées pour ces équipements à hauteur de 20 %, plafonnées à 3050 €/place
- Que la CAF subventionne la création des aires au cas par cas

Les services communaux ont répertorié 5 sites sur la commune susceptibles d'accueillir l'aire sus - nommée.

Compte-tenu des études réalisées, et de l'avis du groupe de concertation en date du 9 Décembre 2008, il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir le projet « les Hauts de Courpouyran », dont le plan est annexé à la présente, pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 10 places
- De solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil Général et de la C.A.F. pour la réalisation de cette opération

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).**

## **XI - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES RESEAUX, ESPACES VERTS ET EQUIPEMENTS DE DIVERS LOTISSEMENTS**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil municipal que suite à l'enquête publique, décidée après délibération du Conseil municipal le 19 septembre 2008 (N°80), ouverte par arrêté municipal (N° 300) en date du 9 octobre 2008, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport en date du 17 novembre 2008, à l'intégration des dits lotissements ci-dessous énumérés.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal, d'intégrer dans le domaine public Communal les voies, réseaux, espaces verts et équipements des lotissements suivants :

- Les Jardins du Perret
- L'Etoile du Berger
- Les Hameaux de la Colline I et II
- Les Bleuets
- Les Coquelicots, Diapasons, Portes de Fontcaude
- Les Amélys
- La Colline du Couchant, Le Promontoire, Le Haut du Golf, Les Hauts du Golf

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

## **XII - MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTI ACCUEIL - AVENANT N° 1**

### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil municipal que la décision n°26 rendue exécutoire en date du 26 novembre 2005 attribuait le marché de l'opération «Construction d'un centre multi accueil » au Cabinet Jean Claude MEYRAN mandataire et ses cotraitants.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- un écart de 960 000 € H.T. de travaux supplémentaires entre l'APS (avant projet sommaire) et l'APD (avant projet définitif)
- Actualisation entre les deux de 75 000 €. H.T.
- Prise en compte de l'évolution des coûts de la construction.
- Evolution du projet (cloisons vitrées coupe-feu en + vitrages stadip feuilletés, meuble de linge, augmentation des protections extérieures des menuiseries par volets aluminium, aménagements extérieurs

étendus : pierres soutènement voirie et VRD, chauffage/rafraichissement, cloisons placoplâtre remplacées par des cloisons briques et placo)

- Prise en compte des exigences du rapport de sols (présence de rochers, dallages sur argiles gonflantes etc. ...)

- Prise en compte des observations des commissions de sécurités, accessibilité, bureau de contrôle, C.S.P.S.

- Prise en compte des remarques des utilisateurs

Les travaux modificatifs et supplémentaires conduisent à un coût prévisionnel de 2 564 280 € H.T.

Taux de rémunération de la mission de base 9.70 % soit une augmentation des honoraires de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 86 527,88 € H.T. et pour l'OPC BAT'IM d'un montant de 9 812,44 € H.T. portant le nouveau montant des honoraires à 248 735,16 € H.T pour le cabinet MEYRAN et à 28 207,08 € H.T. pour l'OPC BAT'IM

La commission d'appel d'offres réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008 et a émis un avis favorable à cet avenant.

Aussi est-il proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

### **XIII - MARCHÉ « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE »**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

La commune de Juvignac a décidé de lancer un marché en procédure d'appel d'offres selon les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics « entretien des espaces verts de la commune » divisé en 4 lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2008, et a décidé au vu du résultat d'analyse des offres et du classement selon l'article 53 du Code des marchés publics d'attribuer :

#### **Lot 1 La Plaine – Hôtel de ville – Allées de l'Europe**

Attribué à BRL Espaces Naturels pour un montant annuel de **100 649.15 € TTC**

#### **Lot 2 St Hubert – Zac de Courpouyran**

Attribué à BRL Espaces Naturels pour un montant annuel de **53 895.47 € TTC**

#### **Lot 3 Fontcaude**

Attribué au CAT Atelier protégé Etang de l'Or pour un montant annuel de **37 680.19 € TTC**

#### **Lot 4 les Garrigues**

Attribué à SARIVIERE pour un montant annuel de **16 598.45 € TTC**

Le Conseil municipal :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres
- autorise Madame le Maire à signer les marchés des lots ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

#### **XIV- LOCATION et MAINTENANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE**

##### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Dans le cadre du marché de fournitures et de services « LOCATION et MAINTENANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE » il a été procédé à un appel d'offres ouvert selon les articles du code des marchés publics 33, 57 à 59 comprenant la location de la flotte automobile avec entretien et services, pour une durée totale de 48 mois, divisé en 6 lots :

<b>LOTS</b>	<b>DESCRIPTION</b>
lot 1	Véhicules de direction hybrides
lot 2	véhicules légers de tourisme
lot 3	véhicules légers utilitaires
lot 4	véhicules minibus
lot 5	véhicules Police municipale
lot 6	Véhicules électriques

Les crédits correspondant sont prévus au budget section fonctionnement 6135

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21/11/2008 et le 1<sup>er</sup> décembre 2008, et compte tenu de l'analyse des offres (cf document comparatif offres), elle décide :

- d'attribuer les marchés des lots 2, 3, 4 et 5 à
  - DIAC Location et RENAULT RETAIL GROUP, entreprises groupées solidaires
- de relancer le lot 1 « véhicules hybrides » en marché négocié compte tenu de l'absence d'offre.
- de déclarer sans suite le lot 6 « véhicules électriques »

Le Conseil Municipal

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre 2008
- autorise Madame Le Maire à signer les marchés des lots ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

#### **XV - CENTRE VILLE – Secteur à participations – Modifications**

##### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Par délibération du 21 mars 2006, le conseil municipal instituait un secteur d'aménagement à participations sur le centre ville, conformément au plan qui demeurera annexé à la présente. Le montant de la participation, compte-tenu de la prise en charge par la commune de 64.80 % du montant des travaux, s'élevait à 35 €/M2 SHON pour tout type de construction.

A la demande de la Commune des commerces seront réalisés sur les rez-de-chaussée des immeubles pour une superficie estimée à 3380 M2.

Conformément à l'article L 332-11 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal de :

- Porter la participation communale de 64.80 % à 67,93 % du coût total TTC des travaux du PAE du Centre Ville
- Dire que les surfaces commerciales seront exonérées de cette participation

- Dire que pour tous les autres types de construction le montant de la participation de 35 €/SHON sera maintenu
- Dire, conformément à l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme, que les critères de répartition de cette participation seront les suivants :
  - 75 % à la date de signature de l'arrêté de permis de construire
  - 25 % 12 mois plus tard

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).**

**XVI - AVENANT N° 2 du lot 2 Gros œuvre du marché négocié - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE CLSH**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n° 64 en date du 24/10/2007, Madame le Maire a été autorisée à signer le marché négocié des lots et tout acte s'y rapportant pour le marché de travaux «construction d'un bâtiment pour le CLSH ».

Par délibération n°56 du 27/06/2008 il a approuvé l'avenant n°1 du lot 2 à l'entreprise MIRAS « Pierres » d'un montant de 8490,32 € H.T. ;

Une erreur sur le montant initial du marché de base est portée sur l'avenant pour 122 090,70 € H.T. en lieu et place du montant 122 909,70 € H.T. portant ainsi l'avenant à 130 581,02 € H.T. en lieu et place de 131 400,02 € H.T. (122909,70 €+ 8490,32 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- ⇒ d'approuver l'avenant présenté modifié
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

**XVII - PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE JUVIGNAC - SOLLICITATION DE L'AUTORISATION DE MONSIEUR LE PREFET**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-1,

Vu le budget de la Commune

Considérant que le cimetière de Juvignac est situé à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune et à moins de 35 mètres de certaines habitations,

Considérant que le cimetière ne dispose plus de concessions et que le nombre de sépultures par an est d'environ 30,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 16/11/2000 sur lequel figure l'extension du cimetière à l'emplacement réservé n°4

Vu le projet d'extension du cimetière,

Vu le rapport technique favorable du BET Eau-environnement

Le Conseil municipal :

- sollicite l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière communal
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

### **XVIII - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Par délibération n°79 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le Conseil municipal avait décidé d'engager la procédure de déclassement de 4 parcelles du domaine public au domaine privé de la commune :

Une partie de l'espace vert au droit de la parcelle BI 149 pour 61 m<sup>2</sup>  
Une partie de l'espace vert au droit de la parcelle BI 148 pour 84 m<sup>2</sup>  
Une partie de l'espace vert au droit des parcelles BI 134 et BI 135 pour 121 m<sup>2</sup>

Après enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 20 octobre 2008 au 4 novembre 2008, Monsieur Gérard BOUTIN, commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Compte tenu de cet avis, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune des parcelles suivantes :

Une partie de l'espace vert au droit de la parcelle BI 149 pour 61 m<sup>2</sup>  
Une partie de l'espace vert au droit de la parcelle BI 148 pour 84 m<sup>2</sup>  
Une partie de l'espace vert au droit des parcelles BI 134 et BI 135 pour 121 m<sup>2</sup>

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

### **XIX - ZAC DE CAUNELLE – RECOURS A LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **Rapporteur : Monsieur COMBE**

Il est rappelé que par délibération en date du 23 novembre 2006, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Caunelle et que par délibération en date du 25 juin 2007 le Groupe Guiraudon Guiponi Leygues a été désigné Aménageur de la Z.A.C.

L'Aménageur ne maîtrise, actuellement, que partiellement les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC.

Aussi est-il demandé au Conseil municipal d'approuver le principe du recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire afin de permettre l'acquisition à titre amiable ou par voie d'expropriation des parcelles qui n'ont pu être acquises à ce jour.

Le Conseil municipal, prend acte de la possibilité au recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire si les parcelles manquantes ne sont pas maîtrisées à la fin du premier trimestre 2009.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).**

### **XX - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BL 129**

**Rapporteur Monsieur COMBE**

Il est rappelé que par délibération n° 59 du 20 juin 2008, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire à céder une partie de la parcelle cadastrée BL 129 d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> environ à Mr Dominique MOLINIER ;

A la demande de Monsieur MOLINIER, la Commune envisage de porter la cession à 160 m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à céder pour partie la BL 129 pour 160 m<sup>2</sup> au prix de 90€/m<sup>2</sup> à Monsieur Dominique MOLINIER
- de rappeler que les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire ...) seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.**

Madame le Maire lève la séance à 20H00.

**Le Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**Laurent CARILLO**

**Danièle SANTONJA**